



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025 à 19 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

**Membres en exercice et convoqués : 26**

**Présents : 18**

M. ADGIE Eric, Mme ANNE Michèle, M. AUFRERE Bruno, Mme CABOT Marie-Christine, M. CARTAGENA Michel, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. GASC Jean-Luc, M. LAVITRY Laurent, M. LONJOU Jean-Louis, M. MASSIP Eric, Mme MIQUEL Laurence, Mme NERET Huguette, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Eric, M. RIQUELME Nicolas, M. SANCHES Antoine, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

**Procurations : 3**

Mme MARTY Anne-Marie donne pouvoir à Mme ZAPATERO Carole,  
M. RUEDA Christophe donne pouvoir à M. MASSIP Eric,  
M. PISANI Pierre donne pouvoir à Mme THIBAUT Delphine

**Absents : 3**

M. BORG Vincent, Mme CONDY Colette, Mme PAVAN Aurélie

**Excusés : 6**

M. CHEVILLEY Louis, Mme MARTY Anne-Marie, M. PISANI Pierre, Mme RAYNAL Fatiha, M. RUEDA Christophe

**Secrétaire de séance** : Mme ANNE Michèle

**Président de séance** : M. MASSIP Eric

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025
- 2 - FINANCES - Décision Modificative
- 3 - AFFAIRES SCOLAIRES - Mise à jour des délibérations sur la mise en place du soutien scolaire
- 4 - PERSONNEL - Augmentation du temps de travail
- 5 - PERSONNEL - Création d'un emploi d'agent de maîtrise
- 6 - PERSONNEL - Recrutement d'un agent de distribution
- 7 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2024
- 8 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif - exercice 2024
- 9 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024
- 10 - Compte-rendu des décisions du Maire
- 11 - Informations
- 12 - Travaux d'aménagement de la rue de la Tauge et de la rue de Brive - Avenant n°1 au marché de travaux

\*\*\*\*\*

**1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**2 - Délibération n°48/2025 - FINANCES - Décision Modificative**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer un virement de crédits en dépenses réelles d'investissement afin de permettre le paiement d'une avance au titulaire du marché de travaux d'aménagement des rues Tauge et Brive, comme suit :

**Investissement - Opérations réelles :**

| DEPENSES   |          |
|--|----------|
| Article (chap.) fonction   | Montant  |
| 238 (23) – 845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 35 445   |
| 2151 (21) – 845 : Réseaux de voirie  | – 22 772 |
| 2313 (23) – 281 : Constructions  | – 12 673 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0</b> |

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **3 - Délibération n°49/2025 - AFFAIRES SCOLAIRES - Mise à jour des délibérations sur la mise en place du soutien scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°83/2012 du 11 octobre 2012, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'un soutien scolaire au profit des élèves de l'école élémentaire publique en difficulté scolaire.

Il précise que les jours fixés sont le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30.

Il propose la mise à jour de cette délibération pour élargir le choix des jours d'intervention.

Vu la délibération n°83/2012 du 11 octobre 2012 portant mise en place du soutien scolaire

Vu la délibération N°110/2012 du 13 décembre 2012 portant sur la rémunération des enseignants

Vu la délibération n°061/2018 du 26 juillet 2018 portant revalorisation de la participation des familles

Considérant la demande des professeurs des écoles et qu'il convient de mettre à jour les différentes délibérations

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur l'adoption des modalités et des conditions d'exercice du soutien scolaire tel que suit :

#### **Article 1 :**

A compter du 29 septembre 2025, les délibérations n°083/2012 DU 11/10/2012, n°110/2012 du 13/12/2012 et n°61/2018 du 26/07/2018 sont remplacés dans tous ses effets par la présente délibération portant sur la mise en place du soutien scolaire à l'école élémentaire publique « Joséphine Baker »

#### **Article 2 :**

Le Directeur de l'école propose à la collectivité les professeurs des écoles volontaires ; constitue le groupe d'élèves susceptibles de bénéficier du soutien scolaire ; fixe le calendrier hebdomadaire sur la base de 3 heures à répartir dans la semaine.

La collectivité procède au recrutement de l'intervenant.

#### **Article 3 :**

Fixe la tarification ainsi qu'il suit :

| DESIGNATION  | TARIF   |
|--|---|
| Participation des familles mensuelle pour un enfant                          | 8 €   |
| Participation des familles mensuelle pour deux enfants de la même famille    | 10 €  |
| Participation des familles mensuelle au-delà de 2 enfants de la même famille | 10 € + 5€ supplémentaire par enfant soit 15 € pour 3 enfants, 20 € pour 4 enfants ... |

Un titre de recette sera émis trimestriellement pour le paiement de la cotisation.

#### **Article 4 :**

La rémunération des heures supplémentaires des enseignants intervenants au titre du soutien scolaire est fixée aux taux prévus par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

#### **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **Expression des élus :**

Monsieur le Maire indique que le coût revient à 2060 € pour la commune par an, que des titres sont émis aux familles pour paiement et qu'il reste à charge 1229 € à la commune suite à des impayés.

Monsieur Laurent LAVITRY demande pourquoi la commune ne le prend pas en charge et le déduit des aides aux écoles. Il trouve que ce service est utile.

Il s'interroge sur le fait de maintenir cette dépense.

#### **4 - Délibération n°50/2025 - PERSONNEL - Augmentation du temps de travail**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il a été créé par délibération n°41/2024 du 19/09/2024 un emploi permanent d'adjoint technique à hauteur de 28h ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à hauteur de 30 heures hebdomadaire, afin de répondre à un besoin au service « entretien-restauration ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Porter, à compter du 01/01/2026, de 28 heures à 30 heures le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique (agent d'entretien des surfaces et de restauration) créé par délibération n°41/2024 du 19/09/2024.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **5 - Délibération n°51/2025 - PERSONNEL - Création d'un emploi d'agent de maîtrise**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade de l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er janvier 2026 :

| Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement       | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|---|----------------------------------|
| 1               | agent de maîtrise | Responsable d'Equipe du service propreté des locaux | 30 H                             |

**Les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur cette proposition.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **6 - Délibération n°52/2025 - PERSONNEL - Recrutement d'un agent de distribution**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité pour la distribution du bulletin municipal, dans chaque boîte aux lettres des habitations de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent occasionnel à temps complet.

Monsieur le maire propose d'inscrire au **tableau des emplois** annexé au budget 2025 :

| Période                                  | Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions                          | Temps de travail sur la période |
|--|-----------------|-------------------|---|---------------------------------|
| du 20 octobre 2025<br>au 26 octobre 2025 | 1               | adjoint technique | agent de distribution<br>(bulletin municipal) | 35 heures                       |

- La rémunération sera fixée en fonction de la grille des adjoints techniques dans la limite du 3ème échelon.
- L'agent contractuel recruté pour les besoins précités sera nommé par contrat sur le grade d'adjoint technique déterminé en tenant compte de la nature et des fonctions du poste.

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**7 - Délibération n°53/2025 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a assuré le service public d'élimination des déchets sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont sur l'année 2024.

Le conseil communautaire, dans séance du 7 juillet 2025, a adopté le rapport relatif au prix et à la qualité des services public (RPQS) : d'élimination des déchets de l'exercice 2024.

Il résulte des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), «que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets à un ou plusieurs EPCI, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des EPCI... ».

**Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)  
Abstention : M. LAVITRY Laurent**

**8 - Délibération n°54/2025 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et collectif - exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a assuré le service public de l'assainissement non collectif et collectif sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont sur l'année 2024.

Le conseil communautaire, dans séance du 7 juillet 2025, a adopté le rapport relatif au prix et à la qualité des services public (RPQS) : de l'assainissement non collectif et assainissement collectif de l'exercice 2024.

Il résulte des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), «que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable

et d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets à un ou plusieurs EPCI, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des EPCI... ».

**Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 1)  
Abstention : M. LAVITRY Laurent**

### **9 - Délibération n°55/2025 - COMMUNAUTE DE COMMUNES - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a assuré le service public d'eau potable sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont sur l'année 2024.

Le conseil communautaire, dans séance du 7 juillet 2025, a adopté le rapport relatif au prix et à la qualité des services public (RPQS) : d'eau potable de l'exercice 2024.

Il résulte des dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), «que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets à un ou plusieurs EPCI, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des EPCI... ».

**Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.**

**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)  
Abstention : M. LAVITRY Laurent**

### **10 - Délibération n°56/2025 - Compte-rendu des décisions du Maire**

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération n° 45/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 prise en application de cet article ;

Considérant que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit rendre compte de chacune aux réunions du Conseil Municipal ;

Considérant que les conseillers ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante :

| N° DECISION | DESIGNATION  | TIERS                              | MONTANT HT |
|-------------|--|------------------------------------|------------|
| N°2025/01   | Travaux de construction d'un bâtiment photovoltaïque                 | MIRAMOND & ENT<br>AIME SERGE TP    | 88 574.00  |
| N°2025/02   | Acquisition matériels informatiques – service administratif          | SARL SMI                           | 8 046.52   |
| N°2025/03   | Mise en place organigramme de clés - bâtiments communaux             | Quincaillerie PORTALET             | 4 416.65   |
| N°2025/04   | Voirie Communale Programme 2025                                      | AB Voirie-Concept                  | 10 764.86  |
| N°2025/05   | Maîtrise d'œuvre complémentaire - Aménagement Rues Tauge et et Brive | Atelier Concept Voirie-<br>Réseaux | 12 500.00  |
| N°2025/06   | Réfection des peintures presbytère et église                         | SARL ZAPATERO                      | 5 367.50   |
| N°2025/07   | Nettoyage toiture clocher de l'église                                | TURELLA Olivier                    | 14 550.00  |
| N°2025/08   | Vidéoprotection - complément de caméras                              | TCS D 82                           | 10 060.85  |
| N°2025/09   | Mise au norme électrique locaux complexe sportif de Laujole          | FOUASSIER ET CIE                   | 6 438.18   |
| N°2025/10   | Jeux Ecole Maternelle et panneau information jeux place Tulmonenc    | LUDOPARC                           | 4 147.52   |
| N°2025/11   | Isolation coupe feux salle des fêtes                                 | SARL LE GALL ET FILS               | 6 015.00   |
| N°2025/12   | Assistance technique - procédures d'adaptation du PLU                | URBACTIS                           | 5 950.00   |

**Au vu des éléments, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

**Expression des élus :**

Monsieur Laurent LAVITRY souhaite avoir le détail de la décision n°1.  
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du bâtiment à la pétanque et que la dépense ne concerne pas le voltaïque.

**12 - Délibération n°57/2025 - Travaux d'aménagement de la rue de la Tauge et de la rue de Brive - Avenant n°1 au marché de travaux**

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la rue de la Tauge et de la rue de la Brive sont en cours de réalisation.

Il indique que par délibération n°33 du 10 juillet 2025, le conseil municipal avait adopté le marché de travaux pour un montant total global HT de 590 738.70 € HT.

Le chantier, commencé début septembre, a induit quelques travaux modificatifs dont le détail est précisé dans le document annexé.

Ainsi, des ajustements sur le type et la conservation de busage ont eu lieu et ce en moins-value d'un montant de : - 10 845.50 € HT.

Ceci étant précisé que l'offre présentée par l'entreprise proposait une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) pour la réalisation de dalles alvéolaires en lieu et place des parkings en enrobé tel indiqué dans le document PE-04 CDPGF PSE ci-joint pour un montant total de : + 18 113.80 € HT.

Au vu de ces adaptations diverses, il convient de passer un avenant afin de mettre le marché de travaux en conformité selon les ajustements précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 de travaux comme suit :

| Marché de travaux<br>Aménagement de rues de la<br>Tauge et de la Brive                             | Montant HT<br>Initial | Montant<br>avenant n°1 |
|--|-----------------------|------------------------|
| Remplacement buses 400<br>par de tuyaux annelés 400<br>(Ecopal)                                    | 590 738.70 €          | -6 475.00€             |
| Maintien du busage sur la<br>rue la Brive – carrefour Rue<br>des Acacias                           | 590 738.70 €          | -4 370.50 €            |
| Prise en compte de la PSE<br>Réalisation des dalles<br>alvéolaires en lieu et place<br>des enrobés | 590 738.70 €          | +18 113.80 €           |

portant le montant du marché après avenant 598 007.00 € HT,

. autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **11 - Informations**

### Déplacement du bar :

Monsieur le Maire donne information de la décision de Madame Romane AGARD de déplacer le bar avec tous ses services à la zone artisanale des Brugues ou bien d'arrêter le bar et se déplacer à l'ancien local rue du Midi Quercy.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Louis CHEVILLEY invite tous les élus à la soirée d'ouverture du Festival américain du weekend.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance.

La Secrétaire de séance,  
Michèle ANNE



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT  
Le Maire,  
Eric MASSIP

